FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

La directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)

Vu le livre VI du Code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de Développement de l'économie agricole d'outre-mer.

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique du 28 septembre 2017.

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est créé au sein du secrétariat général :

- La mission Sécurité des systèmes d'informations (SSI).

 Cette mission pilote le dispositif de sécurité des systèmes d'information de l'établissement conformément à la politique arrêtée par la direction générale et remplit le rôle de conseil et d'appui auprès des directions pour les activités qui relèvent de sa compétence. Elle veille au maintien de la certification ISO 27001 de l'établissement et participe aux travaux et aux tests d'amélioration et de maintien du plan de continuité de l'établissement (PCA).

Article 2 :

Il est créé au sein du service des affaires financières deux missions :

- Mission Contrôle de gestion.

 Cette mission pilote et optimise les travaux de comptabilité analytique de l'établissement.

 Elle analyse la performance des activités et nourrit le dialogue de gestion entre les différents niveaux de responsabilité, en documentant et objectivant ce dialogue.

- Mission Contrôle interne budgétaire.

 Cette mission a en charge la mise en place du contrôle interne budgétaire en application de l'article 215 du décret du 7 Novembre 2012 relatif à la GBCP. Ce dernier a pour objectif la qualité de la comptabilité budgétaire en termes de soutenabilité de sa programmation et de son exécution.

Article 3 :

Les attributions du service des systèmes d'information sont complétées par les fonctions d'appui à la gouvernance des systèmes d'information et de coordination des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage internes et externes.

Article 4 :

L'article 2-3-6-2 relatif à l'unité suites de contrôles et coordination communautaire au sein du service juridique et coordination communautaire est modifié.

Il est créé deux unités :

- L'unité suites de contrôles.

 L'unité est en charge de l'exploitation des contrôles réalisés après paiement des aides aux bénéficiaires. Elle est à ce titre l'interlocuteur des services qui réalisent ces contrôles et de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

- L'unité Coordination et expertise communautaire et contrôle externe.

 L'unité est chargée d'une mission générale de coordination et d'expertise à l'égard de toutes les directions de l'établissement qui mettent en œuvre la règlementation communautaire relative aux aides agricoles européennes et nationales.

 Elle assure également le suivi de tous les contrôles communautaires et nationaux.

Article 5 :

L'article 1-1 de la décision du 2 avril 2009 modifiée relatif à la mission filières est complété par l'ajout dans les attributions de l'unité Suivi et Conseils de l'organisation et du suivi du conseil d'administration de l'établissement.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 3 octobre 2017

Christine AVELIN